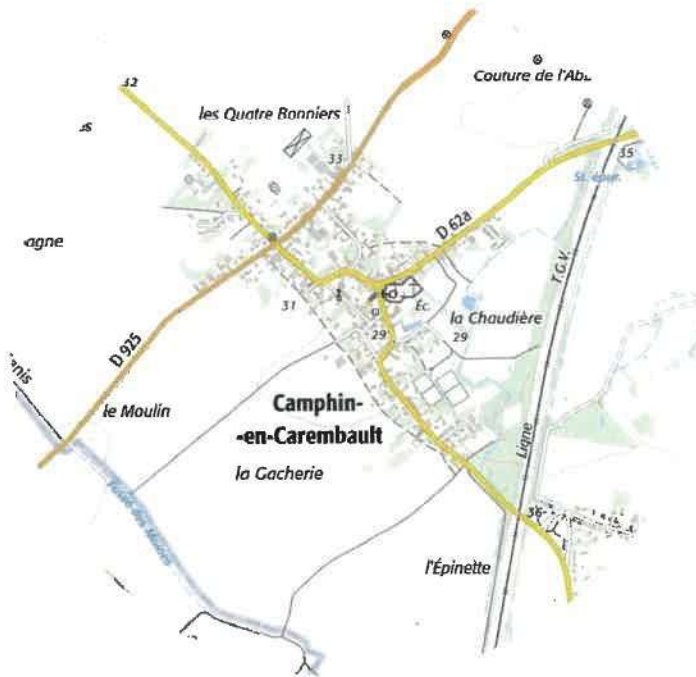


COMMUNE DE CAMPHIN EN CAREMBAULT



Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme



Plans de zonage

Vu pour être annexé à la délibération du 29/06/2026
approuvant la modification du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Camphin-en-Carembault

Le Président,



Dossier 25040018

réalisé par



Auddicé Urbanisme
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
03 27 97 36 39

Commune de Camphin-en-Carembault

MODIFICATION N°3 DU PLU

Plan de zonage n°1/4 1:5 000

Vu pour être annexé à la délibération du 22/06/2026 approuvant les dispositions de la modification n°3 du PLU.

Fait à Pont-à-Marcq, Le Président,



APPROUVE LE : 19/12/2016
MODIFICATION N°1 : 23/11/2017
MODIFICATION N°2 : 30/11/2020
MODIFICATION N°3 : 22/06/2026



Légende

- Surfaces en eau
- Élément du patrimoine bâti protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Élément du patrimoine bâti protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Élément du patrimoine éco-paysager protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à préserver ou à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé
- Espace Boisé Classé
- Secteur pouvant faire l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Espace contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue
- Une partie de la commune est concernée par une zone d'accumulation faiblement exposée du PPRI Wahagnies-Ostercourt. Ce risque implique des mesures de prévention et des préconisations pour les constructions (cf règlement écrit)
- Zone de retrait / gonflement d'argile fort

- Zones urbaines :**
- UA : Zone urbaine à vocation principale d'habitat
 - UAa : Secteur urbain à vocation principale d'habitat d'Ennecourt soumis à un aléa remontée de nappe
 - UAI : Secteur urbain à vocation principale d'habitat soumis à un aléa inondation
 - UAn : Secteur urbain à vocation principale d'habitat soumis à un aléa remontée de nappe
 - UAa : Secteur urbain à vocation principale d'habitat soumis à un aléa ruissellement
 - UAAn : Secteur urbain à vocation principale d'habitat soumis à un aléa ruissellement et à un aléa remontée de nappe
 - UE : Zone urbaine à vocation principale économique
 - UEp : Secteur urbain à vocation principale économique dans une zone de production
 - UL : Zone urbaine à vocation principale d'équipement public
 - ULn : Secteur urbain à vocation principale d'équipement public soumis à un aléa remontée de nappe

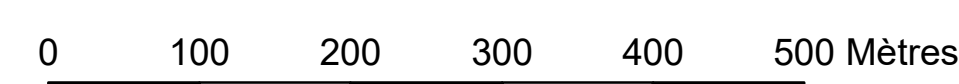
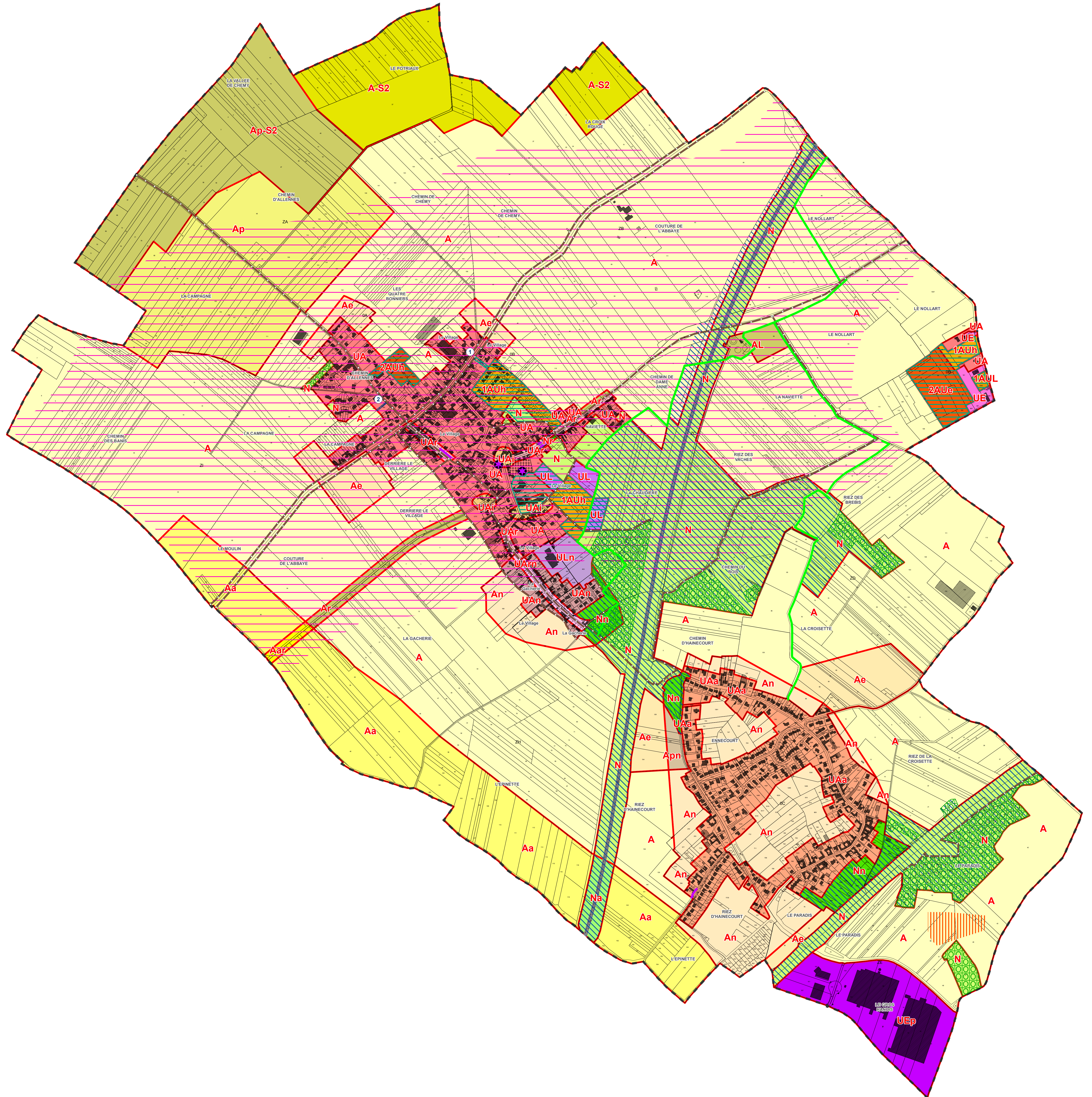
- Zones à urbaniser :**
- 1AUh : Zone d'urbanisation future à vocation principale d'habitat à court terme
 - 1AUL : Zone d'urbanisation future à vocation principale d'équipement public à court terme
 - 2AUe : Zone d'urbanisation future à vocation principale économique à long terme
 - 2AUh : Zone d'urbanisation future à vocation principale d'habitat à long terme

- Zones agricoles :**
- A : Zone agricole
 - A-S2 : Secteur agricole inclus dans le périmètre du FIG (Projet d'Intérêt Général) des champs captants de la métropole lilloise
 - AL : Secteur agricole accueillant la station d'épuration
 - Aa : Secteur agricole soumis à un aléa affaissement minier
 - Aar : Secteur agricole soumis à un aléa affaissement minier et à un aléa ruissellement
 - Ae : Secteur agricole d'entrée de ville
 - An : Secteur agricole soumis à un aléa remontée de nappe
 - Ap : Secteur agricole en zone de production
 - Ap-S2 : Secteur agricole en zone de production et inclus dans le périmètre du FIG (Projet d'Intérêt Général) des champs captants de la métropole lilloise
 - Apn : Secteur agricole en zone de production et soumis à un aléa remontée de nappe
 - Ar : Secteur agricole soumis à un aléa ruissellement

- Zones naturelles :**
- N : Zone naturelle
 - Na : Secteur naturel soumis à un aléa affaissement minier
 - Nn : Secteur naturel soumis à un aléa remontée de nappe
 - Nr : Secteur naturel soumis à un aléa ruissellement

N°	Surface	Objet	Bénéficiaire
ER n°1	513 m²	Aménagement d'un accès	Commune
ER n°2	195 m²	Aménagement d'un accès	Commune

A titre d'information :
- La commune est classée en zone d'aléa sismique faible. Ce risque implique des mesures de prévention et des préconisations pour les constructions.
- Les secteurs de la commune qui ne sont pas concernés par la zone de retrait / gonflement d'argile fort ne sont pas concernés par une zone de retrait / gonflement d'argile faible.
- La commune est concernée par des risques de remontées de nappes, de transport de matière dangereuse et d'engins de guerre. Ces risques impliquent des mesures de prévention et des préconisations pour les constructions.



Commune de Camphin-en-Carembault

MODIFICATION N°3 DU PLU

Plan de zonage n°2/4

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 22/06/2026 approuvant les dispositions de la modification n°3 du PLU.

Fait à Pont-à-Marçq, Le Président,



APPROUVE LE : 19/12/2016
 MODIFICATION N°1 : 23/11/2017
 MODIFICATION N°2 : 30/11/2020
 MODIFICATION N°3 : 22/06/2026



Légende

- Surfaces en eau
- Élément du patrimoine bâti protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Élément du patrimoine bâti protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Élément du patrimoine éco-paysager protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à préserver ou à créer au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé
- Espace Boisé Classé
- Secteur pouvant faire l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Espace contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue
- Une partie de la commune est concernée par une zone d'accumulation faiblement exposée du PPRI Wahagnies-Ostricourt. Ce risque implique des mesures de prévention et des préconisations pour les constructions (cf règlement écrit)
- Zone de retrait / gonflement d'argile fort

- #### Zones urbaines :
- UA : Zone urbaine à vocation principale d'habitat
 - UAa : Secteur urbain à vocation principale d'habitat d'Enneccourt soumis à un aléa remontée de nappe
 - UAI : Secteur urbain à vocation principale d'habitat soumis à un aléa inondation
 - UAn : Secteur urbain à vocation principale d'habitat soumis à un aléa remontée de nappe
 - UAr : Secteur urbain à vocation principale d'habitat soumis à un aléa ruissellement
 - UArn : Secteur urbain à vocation principale d'habitat soumis à un aléa ruissellement et à un aléa remontée de nappe
 - UE : Zone urbaine à vocation principale économique
 - UEp : Secteur urbain à vocation principale économique dans une zone de production
 - UL : Zone urbaine à vocation principale d'équipement public
 - ULn : Secteur urbain à vocation principale d'équipement public soumis à un aléa remontée de nappe


- #### Zones à urbaniser :
- 1AUh : Zone d'urbanisation future à vocation principale d'habitat à court terme
 - 1AUL : Zone d'urbanisation future à vocation principale d'équipement public à court terme
 - 2AUe : Zone d'urbanisation future à vocation principale économique à long terme
 - 2AUh : Zone d'urbanisation future à vocation principale d'habitat à long terme

- #### Zones agricoles :
- A : Zone agricole
 - A-S2 : Secteur agricole inclus dans le périmètre du PIG (Projet d'Intérêt Général) des champs captants de la métropole lilloise
 - AL : Secteur agricole accueillant la station d'épuration
 - Aa : Secteur agricole soumis à un aléa affaissement minier
 - Aar : Secteur agricole soumis à un aléa affaissement minier et à un aléa ruissellement
 - Ae : Secteur agricole d'entrée de ville
 - An : Secteur agricole soumis à un aléa remontée de nappe
 - Ap : Secteur agricole en zone de production
 - Ap-S2 : Secteur agricole en zone de production et inclus dans le périmètre du PIG (Projet d'Intérêt Général) des champs captants de la métropole lilloise
 - Apn : Secteur agricole en zone de production et soumis à un aléa remontée de nappe
 - Ar : Secteur agricole soumis à un aléa ruissellement

- #### Zones naturelles :
- N : Zone naturelle
 - Na : Secteur naturel soumis à un aléa affaissement minier
 - Nn : Secteur naturel soumis à un aléa remontée de nappe
 - Nr : Secteur naturel soumis à un aléa ruissellement

N°	Surface	Objet	Bénéficiaire
ER n°1	513 m²	Aménagement d'un accès	Commune
ER n°2	195 m²	Aménagement d'un accès	Commune

A titre d'information :
 - La commune est classée en zone d'aléa sismique faible. Ce risque implique des mesures de prévention et des préconisations pour les constructions.
 - Les secteurs de la commune qui ne sont pas concernés par la zone de retrait / gonflement d'argile fort se trouvent dans une zone de retrait / gonflement d'argile faible.
 - La commune est concernée par des risques de remontées de nappes, de transport de matière dangereuse et d'engins de guerre. Ces risques impliquent des mesures de prévention et des préconisations pour les constructions.



0 50 100 150 200 250 Mètres

Commune de Camphin-en-Carembault

MODIFICATION N°3 DU PLU

Plan de zonage n°3/4

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 22/06/2026 approuvant les dispositions de la modification n°3 du PLU.

Fait à Pont-à-Marcq, Le Président,



APPROUVE LE : 19/12/2016
 MODIFICATION N°1 : 23/11/2017
 MODIFICATION N°2 : 30/11/2020
 MODIFICATION N°3 : 22/06/2026



Légende

- Surfaces en eau
- Élément du patrimoine bâti protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Élément du patrimoine bâti protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Élément du patrimoine éco-paysager protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à préserver ou à créer au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé
- Espace Boisé Classé
- Secteur pouvant faire l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Espace contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue
- Une partie de la commune est concernée par une zone d'accumulation faiblement exposée du PPRI Wahagnies-Ostercourt. Ce risque implique des mesures de prévention et des préconisations pour les constructions (cf règlement écrit)
- Zone de retrait / gonflement d'argile fort

Zones urbaines :

- UA : Zone urbaine à vocation principale d'habitat
- UAa : Secteur urbain à vocation principale d'habitat d'Ennecourt soumis à un aléa remontée de nappe
- UAj : Secteur urbain à vocation principale d'habitat soumis à un aléa inondation
- UAn : Secteur urbain à vocation principale d'habitat soumis à un aléa remontée de nappe
- UAri : Secteur urbain à vocation principale d'habitat soumis à un aléa ruissellement
- UAriN : Secteur urbain à vocation principale d'habitat soumis à un aléa ruissellement et à un aléa remontée de nappe
- UE : Zone urbaine à vocation principale économique
- UEp : Secteur urbain à vocation principale économique dans une zone de production
- UL : Zone urbaine à vocation principale d'équipement public
- ULn : Secteur urbain à vocation principale d'équipement public soumis à un aléa remontée de nappe

Zones à urbaniser :

- 1AUh : Zone d'urbanisation future à vocation principale d'habitat à court terme
- 1AUL : Zone d'urbanisation future à vocation principale d'équipement public à court terme
- 2AUe : Zone d'urbanisation future à vocation principale économique à long terme
- 2AUh : Zone d'urbanisation future à vocation principale d'habitat à long terme

Zones agricoles :


- A : Zone agricole
- A-S2 : Secteur agricole inclus dans le périmètre du PIC (Projet d'Intérêt Général) des champs captants de la métropole lilloise
- AL : Secteur agricole accueillant la station d'épuration
- Aa : Secteur agricole soumis à un aléa affaissement minier
- Aar : Secteur agricole soumis à un aléa affaissement minier et à un aléa ruissellement
- Ae : Secteur agricole d'entrée de ville
- An : Secteur agricole soumis à un aléa remontée de nappe
- Ap : Secteur agricole en zone de production
- Ap-S2 : Secteur agricole en zone de production et inclus dans le périmètre du PIC (Projet d'Intérêt Général) des champs captants de la métropole lilloise
- Apn : Secteur agricole en zone de production et soumis à un aléa remontée de nappe
- Ar : Secteur agricole soumis à un aléa ruissellement

Zones naturelles :

- N : Zone naturelle
- Na : Secteur naturel soumis à un aléa affaissement minier
- Nn : Secteur naturel soumis à un aléa remontée de nappe
- Nr : Secteur naturel soumis à un aléa ruissellement

N°	Surface	Objet	Bénéficiaire
ER n°1	513 m²	Aménagement d'un accès	Commune
ER n°2	195 m²	Aménagement d'un accès	Commune

A titre d'information :
 - La commune est classée en zone d'aléa sismique faible. Ce risque implique des mesures de prévention et des préconisations pour les constructions.
 - Les secteurs de la commune qui ne sont pas concernés par la zone de retrait / gonflement d'argile fort le sont par une zone de retrait / gonflement d'argile faible.
 - La commune est concernée par des risques de remontées de nappes, de transport de matière dangereuse et d'engins de guerre. Ces risques impliquent des mesures de prévention et des préconisations pour les constructions.



0 50 100 150 200 250 Mètres

